



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT Alpes-de-Haute-Provence

<i>Membres</i>	<i>L'an deux-mille-vingt-quatre et le vingt-six juin l'Assemblée régulièrement convoquée le 19 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de André-Luc BLANC</i>
<i>En exercice : 10</i>	<i>Sébastien BERNARD, André-Luc BLANC, Nicolas BOETTI, Thierry BRUN, Marc MAGAUD, Frédéric MISTRAL, Nathalie MISTRAL, Alain DELSAUX, Franky TRAPOLINO, Christian LOPES.</i>
<i>Présents : 7</i> <i>Votants : 10</i>	<i>Représentés : Nathalie MISTRAL, Nicolas BOETTI, Alain DELSAUX</i> <i>Secrétaire de séance : Franky TRAPOLINO</i>

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire, M. BLANC André-Luc qui rappelle l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

Il propose de désigner M. Franky TRAPOLINO comme secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriale.

Le Maire annonce que la séance n'est pas enregistrée.

Monsieur le Maire dénombre 10 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L2121-17 du code général des collectivités territoriales et de la loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

- * Approbation du procès-verbal du 08 avril 2024
- 1 Subventions allouées aux associations pour 2024
- 2 Adhésion de la Commune au contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026
- 3 Régularisation des crédits eau et assainissement
- 4 Vote de crédits supplémentaires budget principal
- 5 Modifications des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon
- 6 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024

*Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2024

Ce procès-verbal a été adressé à chacun le 19 juin 2024 par mail. Aucune remarque écrite n'a été reçue. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, soit 10 voix.

1/ Subventions allouées aux associations pour 2024 - DE 2024 015

Le Conseil Municipal rappelle que toute Association régie par la loi 1901 est tenue chaque année :

1- d'organiser une assemblée générale et d'y faire voter le RAPPORT MORAL ainsi que le BILAN FINANCIER

2- de l'adresser à la Préfecture avec les coordonnées du Comité Directeur et du bureau (président- secrétaire- trésorier)

3- d'en adresser une copie à la Mairie avec une demande de subvention.

Aucune subvention ne sera accordée en 2023 sans ces éléments.

vu lors de la dernière commission municipale le 27 mai 2024

Associations patriotiques	Souvenir Français	50
Associations culturelles	École primaire voyage scolaire	200
Associations de loisirs	Comité des Fêtes La Mure	1 000
	Culture et Loisirs Argens	500
	Le Riou (Fête du Pain, Carnaval, Marché de Noël)	1 250
Associations sportives	Association club de tennis du verdon à Saint André les Alpes	200
	Voyage scolaire collège	50
	Association Gym AND CO	100
	L'ASA du Verdon	350
	L'ASA de l'issole	350
	Louveterie	50
	Association ADMR	250
	Foire agricole Saint André les Alpes	100

Montant total des subventions : 4 450 € (Quatre mille quatre cent cinquante euros)

M. Franky TRAPOLINO ainsi que M. Frédéric MISTRAL ayant une implication dans différentes Associations faisant l'objet d'une demande de subvention, quitte la salle pendant la délibération et le vote.

Le Maire équilibre la subvention entre les deux ASA soit 350 € chacune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2024 annexé ;

A l'issue du vote les deux élus ayant quitté la salle réintègrent la séance.

Détail des votes du scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL			x
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI	x		
Nathalie MISTRAL	x		
Alain DELSAUX	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO			x
Christian LOPES	x		
Thierry BRUN	x		

ADOpte A LA MAJORITÉ

2/ Adhésion de la Commune au contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 - DE 2024 016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence, n° V-SCC-1 du 22 mars 2024 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "source de lumières", n°2024-03-05 DU 25 juin 2024 ;

Ces contrats, élaborés à l'initiative du Département, accompagnent le financement sur les 8 grands bassins de vie du territoire des projets d'aménagements visant d'une part à l'amélioration de la qualité de vie et des services à la population, et d'autre part à la préservation et à la valorisation des patrimoines naturels et culturels.

L'assemblée départementale a validé le contenu des 8 contrats départementaux lors de sa session du 22 mars 2024. Il appartient maintenant à tous les porteurs publics bénéficiaires de les adopter, en amont d'une phase de signature officielle qui sera programmée à l'Hôtel du Département.

Ces contrats feront par ailleurs l'objet de clauses de revoyure dont la première session est prévue début 2025.

Vu le contrat du territoire de la Communauté de communes,

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2024-2026, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial,

En ce qui concerne, la commune de la Mure Argens les opérations d'ores et déjà retenues au contrat 2024-2026 sont les suivantes :

Domaine	Maitre d'ouvrage	Opérations	Cout prévisionnel de l'opération (HT)	Montant plafond de l'aide départementale
Attractivité des centres bourgs	La Mure-Argens	Redynamisation centre de village - création de 4 logements locatifs sociaux	387 195.20 €	46 500 €
Tourisme	La Mure-Argens	Création d'un bistrot de pays « le pied tanqué »	111 999.80 €	30 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la Commune au contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 du territoire de la Communauté de communes de Alpes Provence Verdon.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférant.

Détail des votes du scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI	x		
Nathalie MISTRAL	x		
Alain DELSAUX	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO	x		
Christian LOPES	x		
Thierry BRUN	x		

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3/ régularisation des crédits eau et assainissement - DE 2024 017

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, , il est nécessaire de procéder à la régularisation des anomalies budgétaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	0.46	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	-0.46	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-24.35	
139111 (040)	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	-6.75	
139118 (040)	Sub. équipt cpte résult. Autres	-19.07	
13912 (040)	Sub. équipt cpte résult. Régions	-14.23	
13913 (040)	Sub. équipt cpte résult. Départements	163.92	
13918 (040)	Autres subventions d'équipement	-99.52	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Détail des votes du scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI	x		
Nathalie MISTRAL	x		
Alain DELSAUX	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO	x		
Christian LOPES	x		
Thierry BRUN	x		

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4/ Vote de crédits supplémentaires budget principal - DE 2024 018

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
681	Dot. Amort. Et prov. Charges de fonct.	-7400.00	
6411	Personnel titulaire	7400.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire informe le Conseil Municipal de la reprise de poste de la secrétaire de mairie Marie-Pierre BLACAS et invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Détail des votes du scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI	x		
Nathalie MISTRAL	x		
Alain DELSAUX	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO	x		
Christian LOPES	x		
Thierry BRUN	x		

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5/ Modifications des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon - DE 2024 019

Reconnu comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national, voire international, le Verdon a fait l'objet, sous l'impulsion des communes des départements des Alpes de Haute-Provence, du Var et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'une démarche de labélisation en Parc naturel régional au mitan des années 90. Le Parc naturel régional du Verdon a été classé le 3 mars 1997 et le label reconduit le 28 février 2008 pour une durée de 12 ans. Le label a été depuis porté à 15 ans par la loi biodiversité de 2016, puis prorogé jusqu'en 2024 à la suite de la pandémie COVID 19.

Actuellement composé de 46 communes (27 dans le département des Alpes de Haute-Provence et 19 dans le département du Var), six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), deux Départements et la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de sa Charte pour la période 2024-2039. Le nouveau projet de Charte est établi sur un périmètre de 59 communes, 6 EPCI et deux Départements. La procédure de renouvellement est une démarche au long cours, qui fut ponctuée par les grandes étapes suivantes :

Par délibération n°19-416 du 26 juin 2019, la Région a délibéré afin de lancer la procédure de renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Verdon.

L'avis d'opportunité du préfet de région a été rendu le 23 décembre 2019.

Des groupes de travail et des ateliers locaux ont été organisés afin de construire le projet de Charte révisée.

L'année 2021 a permis de finaliser la rédaction du projet de Charte avec la prise en compte des avis et engagements des principaux partenaires (acteurs locaux, communes, intercommunalités, Conseils départementaux et régional, services de l'Etat).

La visite des représentants de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNR) et du Conseil national de protection de la nature (CNP) a eu lieu du 8 au 10 mars 2022, et leurs avis ont été rendus et publiés en avril et en mai 2022.

L'avis du préfet tenant compte des consultations de ces instances et des services de l'Etat a été rendu le 22 juillet 2022.

L'avis de l'Autorité environnementale a été adopté le 20 avril 2023.

L'enquête publique a eu lieu du 1^{er} au 30 juin 2023, pour un rendu du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête le 28 juillet 2023.

L'avis final du ministre chargé de l'environnement a été rendu le 8 février 2024.

Enfin, le comité syndical du Parc du 28 mars 2024 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est actuellement soumis à l'ensemble des collectivités concernées par le périmètre d'étude.

Une procédure de consultation fut menée en parallèle. Les ateliers et rencontres organisées par le Parc sur des sujets essentiels - patrimoine, tourisme, énergie-climat, agriculture, urbanisme-paysage - ont ainsi permis de construire et structurer un document de Charte prenant en compte les attentes des acteurs du territoire.

La forte mobilisation et l'implication locale sur ces réunions ont permis de faire évoluer très favorablement le projet de Charte, qui s'articule autour de 3 ambitions, 11 orientations et 36 mesures.

La Région a l'initiative de la procédure de création ou de renouvellement de charte d'un Parc naturel régional. Ainsi, le Président du Conseil régional Renaud MUSELIER a adressé aux collectivités un courrier demandant aux assemblées délibérantes de statuer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la Charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Verdon et ses annexes.

Conformément à l'article L333-1 du Code de l'Environnement, l'approbation du projet de Charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des quatre mois de consultation, approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'Environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Ce projet de Charte, joint en annexe de la présente délibération avec ses annexes, a été détaillée lors de la commission « contrats partenariaux » en date du 5 juin dernier.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil Municipal :

– **D'APPROUVER**, sans réserve, le dossier de Charte du Parc naturel régional du Verdon comprenant

- Le Projet de Charte ;
- Les pièces complémentaires :

- o Le tableau de correspondance entre le SRADDET et les dispositions pertinentes du projet de charte ;
- o Les fiches récapitulatives des pépites du patrimoine culturel ;
- o Les fiches descriptives des Sites d'Intérêt Écologique Majeur et Géosites ;
Le cahier des Paysages ;
- o Le dispositif d'évaluation du Projet de Charte ;
- o Un récapitulatif des engagements de signataires.
 - Le Plan du Parc ;
 - Les annexes règlementaires :

- o Liste des Communes et EPCI du périmètre d'étude ;
- o L'emblème du Parc ;
- o Programme prévisionnel d'action triennal et son plan de financement ;
- o L'organigramme et projet d'évolution de l'équipe ;
- o Le projet de statuts.
 - L'évaluation environnementale :

- o Le Rapport d'évaluation environnementale ;
- o Le résumé non technique ;
- o L'avis de l'Autorité Environnementale ;
- o Le mémoire en réponse.
 - Les conclusions de l'Enquête publique ;
 - La note d'évolution de la Charte
 - La synthèse de la Charte ;
 - La synthèse des études préalables.

Le Conseil Municipal à l'exception de M. Thierry BRUN, Frédéric MISTRAL, Mme Nathalie MISTRAL et M. Christian LOPES, approuve à la majorité les modifications des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon par 6 voix pour et 4 voix contre

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Détail des votes du scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL		x	
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI	x		
Nathalie MISTRAL		x	
Alain DELSAUX	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO	x		
Christian LOPES		x	
Thierry BRUN		x	

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

6/ Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 - DE 2024 020

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L 2334-32 à L 2334-39 et R2334-35 ;

VU la circulaire préfectorale précisant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024

CONSIDÉRANT que le projet suivant est éligible à la DETR 2024 :

Considérant l'aide dans le cadre des travaux éligibles concernant l'opération « développement de l'administration électronique » pour le volet "acquisition des équipements nécessaires à la tenue de visioconférence et audioconférences", avec un financement possible au titre de la DETR compris entre 20 et 80 % du coût HT et un plafond de subvention de 10 000 €.

DECIDE

Article 1er : De solliciter une subvention de 5 884 € (Cinq mille huit cent quatre-vingt-quatre euros) auprès du service de l'Etat.

Article 2 : De proposer le plan de financement suivant : estimation de l'opération

	Montant HT
Ecran interactif avec système vision conférence	5 884.00 €
Montant total avec installation et assurance HT	5 884.00 €
Subvention DETR (80%)	4 707.20 €
Fonds propres de la Commune	1 176.80 €

Le Maire informe le Conseil Municipal concernant le projet d'Ecran de Visio-conférence de 200 cm ainsi que l'instauration d'une caution pour le prêt aux Associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ADOPTE le projet ci-dessus ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

Dit que les crédits nécessaires de la dépense seront inscrits au budget principal 2024

SOLLICITE de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2024

AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents à ce dossier ainsi qu'à percevoir les subventions.

Détail des votes du scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI	x		
Nathalie MISTRAL	x		
Alain DELSAUX	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO	x		
Christian LOPES	x		
Thierry BRUN	x		

ADOPTÉ L'UNANIMITÉ

Décisions du Maire :

DEC_2024_023 :

Renonciation de préemption urbain parcelle section D n°791

DEC_2024_022 :

Renonciation de préemption urbain parcelle section E n°500

DEC_2024_024 :

Renonciation de préemption urbain parcelle section E n°379 .644.645

DEC_2024_021 :

Renouvellement adhésion IT04

DEC_2024_07 :

Demande de subvention à l'Etat MESURES DE RELAMPING

DEC_2024_022 :

Renonciation de préemption urbain parcelle section D n°147

DEC_2024_05 :

Convention de servitude avec Enedis

DEC_2024_06 :

Renonciation de préemption urbain parcelle section A n°944

Informations entre élus

*Nouveau sens de circulation rue du mois d'Août

*Extinction de l'éclairage public à 2h du matin du

*Projet de réparation du pont chemin de la Sasse (hameau d'Argens)

La séance a été levée par M. le Maire à 20h30

Secrétaire de séance
M. TRAPOLINO Franky

Le Maire,
André-Luc BLANC